

Rapport national: Belgique 2021

Résumé

La [Base de données sur l'asile \(AIDA\)](#) est une base de données gérée par le Conseil européen sur les réfugiés et les exilés (ECRE), qui contient des informations détaillées sur les régimes d'asile nationaux dans 23 pays. Cela inclut 19 États membres de l'Union européenne (Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Allemagne, Espagne, France, Grèce, Croatie, Hongrie, Irlande, Italie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovaquie) et 4 pays non membres de l'UE (Suisse, Serbie, Turquie, Royaume-Uni).

L'objectif global de cette base de données est de contribuer à l'amélioration des politiques et des pratiques en matière d'asile en Europe, ainsi qu'à l'amélioration de la situation des demandeurs d'asile en procurant à tous les acteurs pertinents des informations et outils appropriés pour soutenir leur plaidoyer et leurs actions contentieuses, aussi bien au niveau national qu'eupéen.

Le rapport sur la Belgique retrace les récents développements dans le domaine des procédures d'asile, des conditions d'accueil, de la rétention des demandeurs d'asile et du contenu de la protection internationale. Le rapport a été écrit par Vluchtelingenwerk Vlaanderen et édité par ECRE.

Le présent document fournit une traduction de l'aperçu des principales modifications apportées au régime d'asile national depuis la publication des dernières mises à jour du rapport en avril 2021. Le rapport entier est disponible en anglais [ici](#).

Les informations présentes dans ce rapport sont mises à jour au 31 décembre 2021, sauf si une autre date est précisée dans le rapport.

Le rapport fait partie de la base de données d'information sur l'asile, fondée par le Programme européen pour l'intégration et les migrations (EPIM), en collaboration avec le réseau européen des fondations et le fond européen pour l'asile, les migrations et l'intégration (FAMI).

Aperçu des principaux changements depuis la dernière mise à jour du rapport

Le rapport a été précédemment mis à jour en avril 2021.

Procédure d'asile

- ❖ **Statistiques clés sur la procédure d'asile:** En 2021, 25,971 demandes de protection internationale ont été introduites en Belgique sur le territoire, à la frontière et dans des centres de détention. Parmi elles, 5,432 étaient des demandes ultérieures. Au cours de l'année, le CGRA a accordé le statut de réfugié à 9,222 personnes et le statut de protection subsidiaire à 871 personnes, ce qui porte le taux total de reconnaissance à 43.5%. A l'inverse, 11,817 personnes se sont vu refuser leur demande de protection internationale (56.5 % de l'ensemble des demandes). Une partie importante de ces décisions négatives (5,169 d'entre elles) était toutefois des décisions d'irrecevabilité concernant des demandes ultérieures ou des demandes introduites par des bénéficiaires de protection dans un autre Etat membre de l'UE, et 607 de ces rejets étaient des décisions déclarant la demande «manifestement infondée» dans le cadre de la procédure accélérée. En effet, le taux de reconnaissance atteint 58.3% si l'on prend en considération uniquement les primo-demandeurs. A la fin de l'année 2021, un total de 15,685 dossiers (concernant 18,835 personnes) étaient dans l'attente d'une décision du CGRA. La durée moyenne de la procédure d'asile en première instance, à compter du moment où la demande de protection a été transférée au CGRA jusqu'à sa première décision, était de 266 jours. S'agissant des statistiques Dublin, un total de 9,808 demandes de prise en charge et de reprise en charge ont été envoyées à d'autres États de l'UE, et 5,568 d'entre elles ont été acceptées. Au total, 429 personnes ont effectivement été transférées de Belgique vers d'autres pays dans le cadre de la procédure de Dublin en 2021. A l'inverse, 2,284 demandes de prise en charge et de reprise en charge ont été reçues, et 1,241 d'entre elles ont été acceptées par les autorités belges. Seules 418 personnes ont effectivement été transférées vers la Belgique dans le cadre de la procédure de Dublin.

- ❖ **Accès à la procédure d'asile:** Depuis octobre 2021, la Belgique est confrontée à une crise de l'accueil qui affecte l'accès à la procédure d'asile. Un grand nombre d'hommes célibataires ont dû attendre plusieurs jours avant de pouvoir introduire leur demande de protection entre octobre 2021 et fin Mars 2022. Par conséquent, ceux-ci ne sont pas considérés comme demandeurs de protection et ne peuvent pas revendiquer certains droits liés à ce statut, notamment le droit au logement. Des dizaines d'hommes sont ainsi contraints à dormir dans la rue et à camper à l'extérieur du centre de première arrivée à Bruxelles tous les soirs, dans l'espoir de pouvoir introduire leur demande de protection le lendemain. A travers un arrêté du 19 janvier 2022, le tribunal de première instance de Bruxelles a ordonné à l'État belge d'assurer l'accès à la procédure d'asile. Au cours du premier mois suivant cette décision, tous les demandeurs ont de nouveau pu accéder à la procédure d'asile sans être confrontés à des délais d'attente trop longs. Toutefois, l'amélioration a été de courte durée car l'augmentation du nombre de demandeurs de protection à la suite de la guerre en Ukraine (principalement avant l'implémentation du statut de protection temporaire pour les réfugiés d'Ukraine) a de nouveau affecté l'accès à la procédure d'asile en mars 2022.

- ❖ **Mesures visant à réduire le nombre de dossiers en attente d'une décision :** Le gouvernement a adopté plusieurs mesures visant à réduire le nombre de dossiers en attente d'une décision, y compris en soumettant les autorités chargées de la procédure d'asile à un audit (CGRA, Office de l'Immigration, Fedasil et CEE) et en recrutant 700 nouveaux membres du personnel dans ces services. Les résultats de ces audits seront

publiés durant l'été 2022. En outre, des premières mesures ont été adoptées en vue de l'établissement d'un nouveau code des étrangers visant à rendre la procédure d'asile plus cohérente, rapide et rationalisée, ainsi qu'à accroître la sécurité juridique. Une commission d'experts a débuté son travail en 2021 en consultant environ 90 parties prenantes, y compris des organisations de la société civile et des administrations publiques. Le gouvernement a l'intention de transmettre une première version du nouveau code des étrangers au Conseil d'État début 2023 afin d'obtenir un avis consultatif.

- ❖ **Numérisation des procédures de recours:** Depuis le 1er mars 2022, les demandes de recours devant le Conseil du contentieux des étrangers (CEE) doivent être introduites à travers l'application numérique « J-BOX », et non plus par lettre recommandée. Le CEE est également autorisé à envoyer des documents de procédure (tels que les dates d'audiences, jugements, etc.) aux parties via cette même application numérique. Des questions ont été soulevées quant à l'accessibilité de cet outil de communication, étant donné que cela peut avoir un impact négatif sur la possibilité d'introduire un recours effectif pour ceux qui ne sont pas assistés d'un avocat, mais la numérisation de la procédure devant le CEE était une mesure attendue de longue date.
- ❖ **Demandes de protection internationale introduites par les demandeurs d'Afghanistan :** Après la chute de Kaboul le 15 août 2021, le gouvernement belge a lancé une mission d'évacuation nommée « Red Kite ». Entre le 20 et le 25 août 2022, 1,426 personnes ont été évacuées et rapatriées en Belgique. Les citoyens afghans qui n'étaient pas déjà titulaires d'un titre de séjour belge ont reçu un visa de courte durée d'une validité de 15 jours, à la suite duquel ils avaient la possibilité d'introduire une demande de protection internationale. À partir de la mi-août, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) a décidé suspendre temporairement et partiellement l'examen des demandes introduites par les afghans. Le traitement de ces dossiers a redébuté le 2 mars 2022. Dans l'ensemble, le CGRA indique que la situation s'est clairement détériorée pour de nombreux afghans et que divers « profils en danger » seront éligibles au statut de réfugié.¹ Toutefois, s'agissant de la protection subsidiaire, le CGRA a déclaré que le niveau de violence aveugle a considérablement diminué depuis la prise de contrôle des Talibans, la plupart des attaques étant des violences ciblées. Par conséquent, le statut conféré par la protection subsidiaire ne sera plus accordé sur la base de la situation sécuritaire générale du pays.² Ce changement de politique pourrait entraîner une augmentation importante du nombre de décisions négatives à l'encontre des demandeurs afghans.
- ❖ **Réponse à la crise en Ukraine:** Suite à l'activation de la directive européenne 2001/55/CE relative à la protection temporaire par la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022, les ressortissants Ukrainiens peuvent bénéficier d'un statut de protection temporaire en Belgique. Cela concerne uniquement les Ukrainiens résidant en Ukraine qui ont été déplacés le 24 février 2022 ou après cette date et les membres de leur famille, ainsi que les apatrides et les ressortissants de pays tiers qui peuvent prouver qu'ils résidaient légalement en Ukraine avant le 24 février 2022 à travers un titre de séjour délivré conformément à la législation ukrainienne, et qui ne sont pas en mesure de retourner dans des conditions sûres et durables dans leur pays d'origine. Les personnes bénéficiant d'une protection temporaire ont le droit au travail, à l'aide sociale et à l'assurance médicale. Un centre d'enregistrement a été mis en place à Bordet, Bruxelles, mais suite à un manque de capacité d'accueil, celui-ci a été déplacé à Bruxelles Expo Hall Palais 8 ((Heysel, Bruxelles) afin d'accueillir un plus grand nombre de demandeurs. Au 28 mars 2022, 23,361 personnes bénéficiaient d'une protection temporaire en Belgique.

¹ CGRA, 'Afghanistan: New Policy', 2 mars 2022, <https://bit.ly/35H5ple>.

² CGRA, 'Afghanistan: New Policy', 2 mars 2022, <https://bit.ly/35H5ple>.

Les personnes qui ne sont pas éligibles à la protection temporaire sont acheminées dans le cadre de la procédure d'asile, qui reste également accessible aux citoyens ukrainiens qui bénéficient ou ont demandé la protection temporaire.³ Toutefois, l'examen d'une demande de protection internationale est suspendu tant que le demandeur bénéficie d'une protection temporaire.⁴

Conditions d'accueil

- ❖ **Crise de l'accueil** : Depuis la mi-octobre 2021, la Belgique est confrontée à une crise de l'accueil. Chaque jour, des dizaines de demandeurs de protection internationale, principalement des hommes célibataires, n'ont pas accès à un lieu d'accueil. Cela dure souvent plusieurs jours, voire plusieurs semaines.⁵ Dans une décision du 19 janvier 2022, le tribunal de première instance de Bruxelles a condamné l'État belge et Fedasil pour ne pas avoir assuré l'accès à la procédure d'asile et aux conditions d'accueil et a ordonné aux deux parties de veiller au respect de ces droits fondamentaux. Néanmoins, l'accès au système d'accueil reste précaire et limité aux places disponibles. La situation s'est détériorée à partir du 28 février 2022 suite à l'arrivée d'un grand nombre de personnes déplacées d'Ukraine, ce qui a conduit une fois de plus à ce que des dizaines de personnes se voient refuser temporairement l'accès à la procédure d'asile et au système d'accueil. La situation demeure problématique à l'heure de la rédaction du présent rapport.
- ❖ **Accueil des personnes bénéficiant de la protection temporaire** : Suite à la vague de solidarité qui s'est exprimée en réponse à la guerre en Ukraine, le secrétaire d'État Belge a lancé une campagne intitulée « #plekvrij » qui vise à trouver des logements d'urgence pour des personnes déplacées en Ukraine. Les autorités locales et les citoyens peuvent indiquer s'ils ont des disponibilités d'accueil. Au 4 mars 2022, le nombre de places offertes atteignait plus de 15,000 places.⁶ Les personnes bénéficiant d'un statut de protection temporaire et indiquant un besoin d'accueil sont dirigées par une équipe de Fedasil présente au centre d'enregistrement Heyzel vers des possibilités de logement d'urgence publiques et privées. De nouvelles mesures sont actuellement traitées afin de développer des solutions de logement plus structurelles et durables pour les réfugiés ukrainiens.⁷
- ❖ **Refus d'accès à l'accueil pour les demandeurs faisant l'objet d'un hit Eurodac** : Le 24 janvier 2022, le gouvernement a lancé un « plan d'action en cinq points » pour faire face au « problème croissant des demandeurs d'asile qui passent en Belgique ». ⁸ L'un des

³ Art. 51/9 Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

⁴ CGRA, 'Situation in Ukraine: Freeze on Processing of Applications', 28 février 2022, <https://bit.ly/3HWNDxM>.

⁵ ECRE, 'Belgium: Asylum Seekers (Once Again) Left Destitute', 29 octobre 2021, <https://bit.ly/3hT2HC3>; ECRE, 'Belgium: Accommodation Shortage Leaves Men in the Cold, Court Insists on Reception Conditions, Charities Launch Judicial Challenge, Media Access Curtailed', 3 décembre 2021, <https://bit.ly/3wzNHS3>; The Brussels Times, 'A crisis foretold: Belgium's system for asylum seekers is overwhelmed', 18 novembre 2021, available at: <https://bit.ly/3tAog0W>; Infomigrants, 'Belgium: Hundreds of asylum seekers on the street', 10 December 2021, <https://bit.ly/3MxGJCJ>.

⁶ The Brussels Time, 'More than 10,000 temporary shelters made available to Ukrainian refugees in Belgium', 3 March 2022, available in English: <https://bit.ly/3tQGs6k>; The Brussels Time, 'Municipalities can create temporary shelter for Ukrainian refugees without permit', 7 March 2022, available in English at: <https://bit.ly/3J5RbhT>.

⁷ VRT Nws, 'Secretary of State Mahdi expects 200,000 refugees from Ukraine and wants emergency centres in all provinces', 9 mars 2022, <https://bit.ly/3DrKju0>.

⁸ Site web du Secrétaire d'état Sammy Mahdi, 'Mahdi durcit retour des demandeurs d'asile ayant introduit une demande dans un autre pays européen', 24 janvier 2022, <https://bit.ly/35Jk3Pb>; Bruzz, 'Sammy Mahdi sharpens approach of asylum seekers who already applied in other country',

piliers de ce plan d'action consiste à donner priorité aux primo-demandeurs (c'est-à-dire ceux qui n'ont pas encore demandé ou reçu de protection internationale dans un autre État membre de l'UE) en cas de pénurie de places d'accueil. À partir du 24 janvier 2022, les demandeurs pour lesquels, au moment de l'enregistrement de leur demande d'asile, un résultat positif d'Eurodac indique qu'ils ont déjà demandé ou reçu une protection internationale dans un autre pays se voient refuser l'accès au réseau d'accueil et sont invités à envoyer un courrier électronique à Fedasil afin d'être inscrit sur une liste d'attente.⁹ Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune des personnes inscrites sur la liste d'attente n'a été contactée pour leur permettre d'accéder au système d'accueil.

Détention des demandeurs d'asile

- ❖ **Elargissement de la capacité de détention** : Suite aux annonces du gouvernement en 2020, la construction de nouveaux centres de détention administrative pour migrants a commencé en 2021. Selon les plans actuels, la capacité totale de détention en Belgique s'élèvera à 1,145 places en 2030.

Contenu de la protection internationale

- ❖ **Réforme des cursus d'intégration**: Un nouveau décret flamand relatif à la politique d'intégration a été annoncé et partiellement mis en œuvre en 2021. Le décret comprend des changements importants tant pour les demandeurs que pour les bénéficiaires de protection internationale. À partir du 1er janvier 2022, le cursus d'intégration - qui comprend un cours d'orientation sociale axé sur la vie, le travail, les normes et les valeurs en Belgique, des cours de néerlandais et des conseils individuels dans la recherche d'un emploi, des études et une assistance pour l'évaluation des titres de compétences — n'est plus accessible aux demandeurs de protection. Pour les bénéficiaires de protection internationale, le décret prévoit de nouvelles mesures telles que l'enregistrement obligatoire auprès des services de l'emploi et la participation aux cursus du réseau. L'obligation de payer des frais pour accéder à différentes parties du cursus est également nouvelle, atteignant jusqu'à 360 EUR par personne.

24 January 2022, <https://bit.ly/3HT2vxb>; RTBF, 'Belgium sharpens approach of asylum seekers who already applied in other country', 24 January 2022, <https://bit.ly/3i015WQ>.

⁹ MO Magazine, 'Ongoing reception crisis in asylum policy, while humans are concerned', 17 février 2022, <https://bit.ly/3lZhaY.Q>.